



Direction de l'autonomie  
Service des établissements sociaux et médico-sociaux  
36291/CB/CC

ARRETE N° 2016-ARR-DA-0731

DU 10 OCTOBRE 2016

Portant autorisation de renouvellement d'autorisation du Foyer d'hébergement Beaulieu sis 11 rue de l'Ermitage à Dourdan (91410)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, I 6°, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la justice administrative et notamment son article R.312-1 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du conseil départemental n° 2016-03-0009 du 15 février 2016 ;

**VU** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2013-2018, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 25 mars 2013 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du foyer d'hébergement « Beaulieu », géré par l'Association INTER ASS DOURDAN ESSONNE SUD (I.A.D.E.S.) ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1** L'autorisation du foyer d'hébergement « Beaulieu », comprenant 21 places totales dont 19 places d'accueil permanent en foyer d'hébergement, 1 place d'accueil d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil permanent en foyer de vie, géré par l'Association INTER ASS DOURDAN ESSONNE SUD (I.A.D.E.S.), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2** Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	910803519
Raison sociale	INTER ASS DOURDAN ESSONNE SUD (I.A.D.E.S.)
Adresse	11 rue de l'Ermitage 91410 DOURDAN
Statut juridique	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	910803527
Raison sociale	Foyer d'hébergement Beaulieu
Adresse	11 rue de l'Ermitage 91410 DOURDAN
Catégorie de l'établissement	[252] Foyer Hébergement Adultes Handicapés

Discipline d'équipement	[658] Accueil temporaire pour adultes handicapés
Clientèle	[010] Tous Types de Déficiences Pers. Handicap (sans autre indic.)
Mode de fonctionnement	[11] Hébergement Complet Internat
Capacité autorisée	1

Discipline d'équipement	[897] Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés
Clientèle	[010] Tous Types de Déficiences Pers. Handicap (sans autre indic.)
Mode de fonctionnement	[11] Hébergement Complet Internat
Capacité autorisée	19

Discipline d'équipement	[936] Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Clientèle	[010] Tous Types de Déficiences Pers. Handicap (sans autre indic.)
Mode de fonctionnement	[11] Hébergement Complet Internat
Capacité autorisée	1

**Article 3** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** Tout recours contre le présent arrêté devra être formé auprès du Tribunal compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne, de la Mairie de Dourdan et notifié au gestionnaire.

Le Président du Conseil départemental



François Durovray